### VIII.

## BUDGET

DES

# NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1868.

#### NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits proposés pour l'exercice 1868 s'élèvent à 787,200 francs, dépassant ainsi de 50,000 francs le chiffre du Budget de 1867, voté à 737,200 francs.

Cette augmentation porte sur l'article 9 relatif aux restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. Elle est destinée à mettre le crédit, bien qu'il ne soit pas limitatif, en rapport avec les faits. Les restitutions se sont élevées, en 1863, à fr. 213,344 11 c<sup>2</sup>; en 1864, à fr. 294,628 76 c<sup>2</sup>, et, en 1865, à fr. 287,733 18 c<sup>2</sup>. On propose donc 300,000 francs au lieu de 250,000 francs, chiffre prévu pour 1867.

Les crédits portés au présent Budget ont pour objet les imputations suivantes.

#### NON-VALEURS.

Aux termes de l'art. 10 de la loi du 15 mai 1846, les receveurs de l'État peuvent obtenir la décharge des articles non recouvrés, en justifiant qu'ils ont fait toutes les diligences nécessaires.

D'autre part, les lois relatives aux contributions directes permettent d'accorder la décharge ou la réduction des cotes établies aux rôles, et la remise ou une modération de la contribution foncière quand des propriétés ont été ravagées par la grêle, les inondations, etc.

Les crédits compris au chapitre premier s'élèvent ensemble à 425,000 francs, et ont pour objet la régularisation des ordonnances émises de ces divers chefs. Pour établir le produit net des impôts directs, il y a lieu de déduire cette somme du montant des rôles.

#### REMBOURSEMENTS.

Les droits indûment perçus en matière de douane et d'accise sont remboursés aux ayants droit, au moyen d'ordonnances délivrées par le Ministre des Finances ou ses délégués en province. Ces restitutions sont accordées en cas d'erreurs de perception dûment constatées ou, s'il s'agit de droits sur les bières, lorsqu'un brassin déclaré n'a pas reçu un commencement d'exécution par suite de force majeure.

#### NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'article 65 de la loi sur la garantie autorise les essayeurs à faire couper les ouvrages d'or ou d'argent qu'ils soupçonnent être fourrés. — Si, après vérification, il est reconnu que ces ouvrages ne sont pas frauduleux, le propriétaire est indemnisé du dommage causé.

Les remboursements de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de successions et de timbre, s'effectuent sur ordonnances spéciales délivrées au profit des ayants droit, par les directeurs provinciaux, en suite de décisions motivées soit du Ministre, soit des directeurs eux-mêmes, ou en vertu de jugements rendus par les tribunaux.

Les remboursements sont proposés d'office par les comptables ou provoqués par les contribuables et par les fonctionnaires supérieurs chargés de la surveillance et du contrôle des opérations des receveurs.

Les non-valeurs et remboursements étant variables, le projet de Budget porte, comme les années précédentes, que les crédits ne sont pas limitatifs, afin d'éviter de devoir demander des crédits supplémentaires si les besoins du service dépassaient les prévisions.

#### PROJET DE LOI.

# LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'ayis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1868, est fixé à la somme de sept cent quatre-vingt-sept mille deux cents francs (787,200 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1867.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

#### BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS POUR 1868.

	DÉSIGNATION	CRI DEMANDÉ POUR I		
Articles.	DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Non-Valcurs sur la contribution foncière	120,000 >	3	
2	personnelle	210,000 *	<b>3</b>	
3 '	sur le droit de patente	64,000 n		
4	— sur les redevances des mines	5,000 »	2	425,000 »
5	sur le droit de débit des boissons alcooliques	25,000 »	9	
6	— des tabacs	3,000 »	•	
	CHAPITRE II.			
	REM BOURSEMENTS.			
7	Restitutions de droits perçus abusivement, et remboursement du prix d'instruments aiusi que des sonds reconnus appartenir à des tiers	50,000 »		
8	et accisés.  Remboursement de la façon d'ouvrages bri- sés par les agents de la garantie	1,200 »	*	
9	Enregistrement et d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines.  Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir		•	362,200 *
	à des tiers.	300,000 <b>.</b>	•	
10	Trésor public — Remboursements divers	1,000 •	11	
11	Déficit des divers comptables de l'État	10,000 »	7	
	Total du budget des non-valeurs et des remboursements. fr.	787,200 •	,	787,200

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 26 février 1867.

PAR LE ROI:

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

### DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DES NON-VALEURS

CHAPITRE PREMIER.  NON-VALEURS.  Non-Valeurs sur la contribution foncière fr.  personnelle frait de defoit de patente sur le droit de patente frait de débit des boissons alcooliques.  des tabacs (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  CONTRIBUTIONS directes douantes et accises.  REMBOURSEMENTS.  Contributions directes douantes et accises.  Berregistrement et donnaines. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie  Berregistrement et donnaines. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie  Trésor public. — Remboursements divers  Trésor public. — Remboursements divers  Trésor public. — Remboursements divers  Récapital at la Chapitre II. fr.  Total du Chapitre II. fr.  Récapital at la Chapitre II. fr.  Total du Chapitre II. fr.  Total du Chapitre II. fr.  Récapital at la Chapitre II. fr.  Total du Chapitre II. fr.  Total du Chapitre II. fr.	NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Non-Valeurs sur la contribution foncière		CHAPITRE PREMIER.
personnelle  sur le droit de patente  sur les redevances des mines  sur le droit de débit des boissons alcooliques.  des tabacs (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  CHAPITRE II.  REMBOURSEMENTS.  Contributions directes, douanes et accises.  Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie  Enregistrement et domaines.  Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement divers  Trésor public. — Remboursements divers  Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  Récapitulation.  Chapitre I. Non-Valeurs fr.		NON-VALEURS.
4 — sur les redevances des mines .  5 — sur le droit de débit des boissons alcooliques .  6 — des tabaes .  (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  TOTAL DU CHAPITRE II.  REMBOURSEMENTS.  7 Contributions directes , douanes et accises .  8 douanes et accises .  8 Enregistrement et dinstruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers .  8 Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie .  9 Enregistrement et domaines .  10 Trésor public .— Remboursements divers .  10 Déficit des divers comptables de l'État .  (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  TOTAL DE CHAPETRE II fr.  Récapitulation .  CHAPITRE II.  TOTAL DE CHAPETRE II		personnelle
Contributions directes, douanes et accises.  Resitutions de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie  Enregistrement et demaines.  Resitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.  Trésor public. — Remboursements divers.  Déficit des divers comptables de l'État.  (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  Total ou chapitre II. fr.  Récapitulation.  Chapitre I. Non-Valeurs		- sur les redevances des mines
Contributions directes, douanes et accises.  Restitutions de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie  Enregistrement et domaines.  Enrésor public. — Remboursements divers  Déficit des divers comptables de l'État  (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  Trotal ou chapitre II. fr.  Récapitulation.  Chapitre I. Non-Valeurs fr.	Non-Valeurs sur la contribution foncière	
REMBOURSEMENTS.  Contributions directes, d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers.  Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.  Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.  Trésor public. — Remboursements divers  Déficit des divers comptables de l'État.  (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  Total du chapitre II. fr.  Chapitre I. Non-Valeurs fr.  II. Remboursements.		
Contributions directes, douanes et accises.  Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie  Enregistrement et domaines.  Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie  Enregistrement et d'enregistrement, de domaines, etc.— Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers  Trésor public.— Remboursements divers  Déficit des divers comptables de l'État  (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)  Total du chapitre II		CHAPITRE II.
Contributions directes, douanes et accises.    Contributions directes, douanes et accises.   Contributions de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie     Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie     Contributions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers     Trésor public. — Remboursements divers     Déficit des divers comptables de l'État     (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)     Total de chapitre		REMBOURSEMENTS.
Enregistrement et domaines.  Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers		Contributions directes, d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers douanes et accises. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la
Déficit des divers comptables de l'État	9	Enregistrement et   Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement
CHAPITRE I. Non-Valeurs	10	
Récapitulation.  CHAPITRE 1. Non-Valeurs	41	,
CHAPITRE I. Non-Valeurs		TOTAL OU CHAPITRE II fr.
— II. Remboursements.		Récapitulation.
		Chapitre 1. Non-Valeurs
Totaux fr.		— II. Remboursements.
		Totaux fr.

ET DES REMBOURSEMENTS POUR L'EXERCICE 1868.

<i>Observation</i>	différences.		CRÉDIT		CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1868.		
Observanon ,	DIMINUTION.	AUGMENTATION.	1867.	TOTAL.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	CHARGES rdinaires et per- manentes.	
			•				
			100.000	4.30,000			
	»	n	120,000 210,000	120,000 210,000	α ω	120,000 210,000	
	" »	" »	64,000	64,000	, ,,	64,000	
	n	<b>&gt;</b> >	3,000	5,000	»	5,000	
	<b>»</b>	1)	25,000	25,000	»	25,000	
	n	<b>)</b>	3,000	5,000	>>	3,000	
	»	<b>)</b>	423,000	425,000	>>	425,000	
	"		fr.	RENCE	Diffé	<del></del>	
	»	n	50,000	50,000	. 33	50,000	
}	i				1	4 000	
	>>	);	1,200	1,200	»	1,200	
	» »	" 50,000	1,200 250,000	1,200 300,000	» »	1,200 300,000	
			,				
	»	50,000	250,000	300,000	<b>)</b> )	300,000	
	» »	50,000 "	250,000 1,000	300,000 1,000	)) ))	300,000 1,000	
	» »	50,000	250,000 1,000 10,000	300,000 1,000 10,000	)) )) ))	300,000 4,000 10,000	
	)) )) ))	50,000	250,000 1,000 10,000 312,200	300,000 4,000 10,000 362,200	)) )) ))	500,000 1,000 10,000	
	)) )) ))	50,000	250,000 1,000 10,000 312,200	300,000 4,000 10,000 362,200	)) )) ))	300,000 4,000 10,000	
	» »	50,000 " " 50,000	250,000 1,000 10,000 312,200	300,000 1,000 10,000 362,200 HENTATION.	» » Augs	500,000 1,000 10,000 562,200	
	» »	50,000 " " 50,000 50	250,000 1,000 10,000 312,200 fr.	300,000 1,000 10,000 362,200 EINTATION	» Augs	500,000 1,000 10,000 562,200 425,000	

(288)